

Compte Rendu Conseil municipal

27 novembre 2020 à 19 h 00

Date de Convocation : 23 novembre 2020

Membres en exercice : 15

Présents : AVE Annie, RICHE Sylvain, MUREZ Steeve, CANDELIER Julien, VOORSPOELS Didier, DESSERTY Gérard, TOTH Dominique, CORNET Laurence, POTEAU Ludovic, BLOND Cathy, BETRENCOURT Marie, MARTIN Joël, BETRENCOURT Patricia.

Absents excusés : CHŒUR Valérie, GELDHOF Thérèse.

Secrétaire de séance : BETRENCOURT Marie

La séance a été déclarée ouverte à 19 h 00 avec 13 membres présents

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont bien reçu le compte rendu de la réunion du 6 novembre 2020 et si tout le monde est d'accord avec sa rédaction. Tous les membres présents acceptent le compte rendu tel qu'il est rédigé.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur RICHE Sylvain, adjoint pour présenter les divers projets de travaux. Des demandes de subventions seront faites au titre de l'ADVB relance, la DETR 2021, et des demandes de fonds de concours à la CAPH pour les différents projets.

DÉLIBÉRATION N° 2020 09 01 : Demande de subvention : Aide Départementale aux Villages et Bourgs, volet Relance. Amélioration des performances énergétiques de la salle d'activités au droit du stade de football dans le cadre de la transition énergétique :

Madame le Maire informe l'assemblée que le Département, afin de soutenir l'économie locale dans le contexte de la crise sanitaire a décidé de lancer un volet spécifique et ponctuel de relance au dispositif Aide Départementale aux villages et bourgs (ADVB).

Ce dispositif concerne les communes de moins de 5 000 habitants. Il concerne les travaux de construction, rénovation, entretien ou aménagement du patrimoine communal.

Le taux de subvention pourra représenter 50 % du coût total du projet qui ne pourra lui-même excéder 70 000 € HT ;

Les travaux devront débuter au plus tard le 31 mars 2021 et être terminés au plus tard le 30 septembre 2021.

Madame le Maire propose de solliciter cette aide pour le projet : Amélioration des performances énergétiques de la salle d'activités au droit du stade de football dans le cadre de la transition énergétique.

Les dépenses subventionnables au titre de l'Aide Départementale aux villages et Bourgs s'élèvent à 70 000 € HT ;

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération susvisée ;
- Demande que ces travaux soient retenus pour bénéficier au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs Volet relance, d'une subvention de 50 % du montant HT ;
- Approuve le Plan de financement annexé à la présente délibération ;
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de ce dossier.

**AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DE LA SALLE D'ACTIVITÉS
DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

DÉPENSES	HT	RECETTES	HT
Acquisitions foncières	0	Conseil Départemental ADVB (sollicitée) 50 % de 70 000 €	35 000,00 €
Travaux aménagements	70 000,00 €	DETR (sollicitée) : 30 %	21 000,00 €
Autres	0	Autofinancement 20 %	14 000,00 €
Coût total de l'opération	70 000,00 €	Total recettes	70 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2020 09 02 : VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES : ÉLECTRICITÉ, GAZ ET MOYENS DE SECOURS :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un nouveau contrat pour la vérification annuelle des installations électriques, de gaz et des moyens de secours.

Après consultations des différentes sociétés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la proposition de l'APAVE de Valenciennes.

Le montant annuel du Contrat est fixé à 810 € HT.

Le contrat sera signé pour une période de 5 ans.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le Contrat de prestations avec l'APAVE.

DELIBÉRATION N° 2020 09 03 : Désignation des représentants de la Commune à l'Agence iNord :

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé « Agence départementale ». Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération n° 2018 07 01 en date du 2 juillet 2018 par laquelle la Commune a adhéré à iNord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De désigner Monsieur RICHE Sylvain comme son représentant titulaire à l'agence, et Madame CORNET Laurence comme son représentant suppléant.
- D'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2020 09 04 : Délibération du Conseil Municipal proposant la dissolution du CCAS :

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles (CASF) auparavant dévolues.
- soit transférer tout ou partie de ces attributions au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), lorsque l'EPCI à fiscalité propre est compétent en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020,
- D'exercer directement cette compétence,
- De transférer le budget et l'actif dans le budget principal de la commune à compter du 01/01/2021,
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

DÉLIBÉRATION N° 2020 09 05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DÉTR PROGRAMMATION 2021 :

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la Circulaire Préfectorale du 30 octobre 2020 concernant les conditions d'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programme 2021.

Madame le Maire propose de présenter le dossier suivant : « **Amélioration des performances énergétiques de la salle d'activités dans le cadre de la transition énergétique** ».

Le coût de l'opération s'élève à 75 000 € HT

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération susvisée,
- Demande que ces travaux soient retenus au programme 2019, pour bénéficier d'une subvention de 40 % du montant Hors Taxes, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2021),
- Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

DÉPENSES	HT	RECETTES	HT
Acquisitions foncières	0	Conseil Départemental ADVB (sollicitée) 40 % de 70 000 €	28 000,00 €
Travaux aménagements	70 000,00 €		30 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre	5 000,00 €	DETR (sollicitée) : 40 %	
		Autofinancement 20 %	17 000,00 €
Coût total de l'opération	75 000,00 €	Total recettes	75 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2020 09 06 : MODIFICATION BUDGET PRIMITIF N° 2

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'en 2019, une erreur d'imputation a été faite. En effet, la somme de 22 368,49 € a été imputée en section de fonctionnement au compte 73211 au lieu de la section d'investissements.

Après avoir pris contact avec la Trésorerie, il s'avère nécessaire d'effectuer une modification budgétaire pour alimenter le compte 673 du chapitre 67.

Madame le maire propose :

- Chapitre 011..... - 22 368,49 €
- Chapitre 67..... + 22 368,49 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification

DELIBÉRATION n° 414/15 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 19 octobre 2015 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 414/15 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 19 octobre 2015 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De solliciter** de la CAPH, l'attribution d'un fonds de concours pour les opérations d'investissement suivantes :
 - . Amélioration des performances énergétiques de la salle d'activités située au terrain de sports ;
 - . Cheminement piétons vers le cimetière ;
 - . Aménagements de sécurité sur la commune ;
 - . Aménagements sportifs autour du terrain de football ;

Les plans de financement de ces opérations sont annexés à la présente délibération.

Il est entendu que ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants ;

PLANS DE FINANCEMENT

OPÉRATION D'INVESTISSEMENT : Amélioration des performances énergétiques de la salle d'activités

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Coût du projet HT	75 000,00	Subvention sollicitée DETR Etat 40 %	30 000,00
		Subvention Sollicitée ADVB Relance 40 % de 70 000,00 €	28 000,00
TVA (20 %)	15 000,00	FCTVA (16,404 % du TTC)	14 763,60
		Autofinancement communal (total dépenses TTC - subventions - FCTVA)	17 236,40
TOTAL DES DÉPENSES	90 000,00	TOTAL DES RECETTES	90 000,00
Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (50 % de l'autofinancement)			8 618,20
Montant du ou des fonds de concours déjà attribué par la CAPH sur cette Opération			0
Montant maximum du fonds de concours pouvant être obtenu sur cette opération			8 618,20

OPÉRATION D'INVESTISSEMENT : Cheminement piétons vers le cimetière

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Coût du projet HT	93 600,00	Subvention Etat	
		Subvention Département	18 530,00
TVA (20 %)	18 720,00	FCTVA (16,404 % du TTC)	18 424,97
		Autofinancement communal (total dépenses TTC - subventions - FCTVA)	75 365,03
TOTAL DES DÉPENSES	112 320,00	TOTAL DES RECETTES	112 320,00
Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (50 % de l'autofinancement)			37 682,52
Montant du ou des fonds de concours déjà attribué par la CAPH sur cette Opération			0
Montant maximum du fonds de concours pouvant être obtenu sur cette opération			37 682,52

OPERATION D'INVESTISSEMENT : Aménagements de sécurité sur la Commune

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Coût du projet HT	50 300,00	Subvention Etat	
		Subvention Département	28 000,00
TVA (20 %)	10 060,00	FCTVA (16,404 % du TTC)	9 901,45
		Autofinancement communal (total dépenses TTC - subventions - FCTVA)	22 458,55
TOTAL DES DÉPENSES	60 360,00	TOTAL DES RECETTES	60 360,00
Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (50 % de l'autofinancement)			11 229,28
Montant du ou des fonds de concours déjà attribué par la CAPH sur cette Opération			0
Montant maximum du fonds de concours pouvant être obtenu sur cette opération			11 229,28

OPERATION D'INVESTISSEMENT : Aménagements autour du terrain de football

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Coût du projet HT	39 800,00	Subvention Etat	
		Subvention Département	
TVA (20 %)	7 960,00	FCTVA (16,404 % du TTC)	7 834,55
		Autofinancement communal (total dépenses TTC - subventions - FCTVA)	39 925,45
TOTAL DES DÉPENSES	47 760,00	TOTAL DES RECETTES	47 760,00
Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (50 % de l'autofinancement)			19 962,73
Montant du ou des fonds de concours déjà attribué par la CAPH sur cette Opération			0
Montant maximum du fonds de concours pouvant être obtenu sur cette opération			19 962,73

DIVERS :

Colis de Noël pour les anciens :

Madame le Maire doit revoir avec le magasin Match de Cambrai.

Contrat PEC :

Madame le Maire rappelle qu'un contrat PEC doit se terminer le 01/12/2020 et ne sera pas remplacé car les crédits du pôle emploi sont épuisés pour l'année 2020.

Cependant, après contact avec le Directeur du Pôle emploi de Denain, il est possible de recruter avec le CAP emploi, des personnes ayant une reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés.

Le pôle emploi va faire parvenir des candidatures pour un début de contrat au 01/12/2021.

Situation du café le Merry'jane :

Intervention de Monsieur MUREZ Steeve, Adjoint pour aider cet établissement qui semble avoir des difficultés notamment avec son propriétaire pour le règlement de loyers ; Chaque membre du conseil est sensible aux difficultés financières du commerce situé au centre de notre petit village mais nous ne pouvons octroyer la somme du CCAS à une seule personne morale ; l'argent est celui de tous les contribuables de Wasnes et les recettes de notre commune ne sont pas suffisantes ; nous lui demandons de relayer nos propositions : augmenter l'offre de leur magasin, demande d'aides auprès de l'État, d'organismes départementaux ou d'associations.

Elagage arbres école :

Monsieur DESSERY Gérard est d'accord pour effectuer ce travail.

Calendriers 2021 de collecte des ordures ménagère :

Madame le Maire sollicite les membres de la commission environnement pour la distribution des calendriers SIAVED.

Les membres de la commission répondent favorablement

Eglise :

- Monsieur RICHE Sylvain informe que les problèmes rencontrés avec le compteur sont résolus.
- Les problèmes d'humidité dus à un manque d'air : le personnel communal a ouvert le portail pour ventiler, les résultats sont satisfaisants.

Fin de la réunion à 21 h 15